

DE L'ACTION AU QUOTIDIEN

▶ **81 %**

SECOURS À VICTIMES

▶ **5,5%**

ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

▶ **6,5 %**

INCENDIES

▶ **7 %**

OPÉRATIONS DIVERSES

Soit au total 100 interventions par jour dans l'Aisne

Lorsque vous faites le 18, dans l'Aisne,
les appels sont décrochés au Centre de Traitement
de l'Alerte (CTA) de Laon.
En moyenne, le CTA 02 traite près de 100 000 appels/an,
soit plus de 274 appels par jours.

SPÉCIALITÉS

Si vous envisagez de vous spécialiser,
les Sapeurs-pompiers de l'Aisne, c'est aussi :



80 %

des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne sont des Volontaires
qui démontrent chaque jour que dévouement,
solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots.

Dans le département de l'Aisne, quelques **2 000
hommes et femmes** vivent au sein de leur
commune un engagement quotidien au service des
autres, en parallèle de leur métier, de leurs études...
Ils ont un rôle indispensable dans l'organisation des
secours sur le territoire

POURQUOI PAS VOUS ?

Il existe de multiples façons de rejoindre
les sapeurs-pompiers de l'Aisne

Posez toutes vos questions sur

✉ volontariat@sdis02.fr

☎ 03 64 16 10 59



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Aisne**

Rue William Henry Waddington
02007 Laon Cedex
Tél. 03 64 16 10 00
Fax. 03 64 16 10 03

S P V

APEUR
OMPIER
OLONTAIRE



Rejoignez les

2000

Sapeurs-Pompiers
Volontaires de l'Aisne



Rejoignez nous sur



@sdis02



VOUS SOUHAITEZ DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ?

Être SPV n'est pas un métier, c'est un engagement citoyen

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des hommes et
des femmes comme vous, mais qui en parallèle de leur
vie de famille et de leur activité professionnelle ou de
leurs études ont choisi de s'engager au service de leurs
concitoyens les plus proches. Ils ont choisi de garder
une disponibilité suffisante pour pouvoir répondre
immédiatement à tout appel émis par le Centre
d'Incendie et de Secours dont ils dépendent.

Formés de manière régulière, les SPV peuvent
assurer tous les types de missions confiées au Service
Départemental d'Incendie et de Secours.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Vous avez entre 16 et 55 ans ?
- Vous habitez à moins de 5 minutes d'un centre d'incendie
et de Secours ?
- Vous êtes attachés aux valeurs de solidarité, de
dévouement, de discrétion et de responsabilité des
sapeurs-pompiers ?

Rejoignez les sapeurs-pompiers de l'Aisne !

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Après un examen médical, des tests d'aptitude et un entretien de
motivation personnalisé, vous suivrez une formation initiale de
sapeur-pompier.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés, en principe au
grade de sapeur pour une période de 5 ans, tacitement reconduite.
Les candidats justifiant d'un diplôme au moins du niveau Bac + 3
peuvent être recrutés en tant que lieutenant de sapeur-pompier
volontaire.

PROTECTION SOCIALE DÉDIÉE

L'activité du volontaire ouvre droit à une protection sociale en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

En cas d'accident en service, le sapeur-pompier volontaire bénéficie :

- de la gratuité des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires ainsi que des frais de transport, d'hospitalisation et d'appareillage.
- d'une indemnité journalière compensant la perte de revenus qu'il subit pendant la période d'incapacité temporaire de travail.
- d'une allocation ou de rente en cas d'invalidité permanente.

INDEMNISATION ADAPTÉE

Les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent des indemnités dans le cadre de leur activité. Le taux des indemnités varie selon :

GRADE	Sapeur	Caporal	Sous-Officier	Officier
TAUX DE BASE	7,66 €/h	8,22 €/h	9,29 €/h	11,52 €/h

Ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Elles sont incessibles et insaisissables et sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

UNE FIDÉLITÉ RECOMPENSÉE

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). À tout sapeur-pompier volontaire, à partir de 55 ans, au delà de 20 années de service.

VOUS SEREZ ACCOMPAGNÉ TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale dès son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis une formation continue de perfectionnement.

DES COMPÉTENCES À AQUÉRIR

- ▶ **Pratiquer les gestes d'urgence en équipe**
Les techniques de désincarcération de victimes
- ▶ **Protéger les biens, les personnes et l'environnement**
- ▶ **La conduite des engins**
- ▶ **L'appréhension des échelles aériennes**
- ▶ **À travailler en binôme sous ARI (appareil respiratoire)**



LA FORMATION



- ▶ **Une journée d'accueil**
perception des effets vestimentaires (paquetage), présentation de la formation, réalisation des ICP (Indicateurs de la Condition Physique), photo d'identité...
- ▶ **Une formation théorique à distance**
- ▶ **Un parcours à votre rythme**
adaptater à vos disponibilités
- ▶ **Formation pratique sur le terrain**
au sein des centres d'incendie de secours
- ▶ **Une évaluation basée sur les compétences**
(savoir-faire)

FORMATION CONTINUE

FORMATION DE MAINTIEN DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS

Obligatoire tout au long de l'engagement. Elle se traduit par la révision des connaissances et par des exercices pratiques au sein des CIS.

FORMATION D'AVANCEMENT

Si vous souhaitez prendre des responsabilités dans l'encadrement des personnels ou la direction des sapeurs-pompiers de secours.



Pour en savoir plus n'hésitez pas à poser vos questions au centre de secours la plus proche de chez vous !